

# Vacances familiales

La Caf du Calvados  
vous propose  
3 dispositifs



Un Pass'Vacances  
familles



Un Pass'Vacances  
enfants  
(à demander auprès  
de votre Caf)



Un Pass'Loisirs  
(à demander à votre Caf  
à partir de septembre 2017)

*Ne tardez pas à réserver votre lieu de séjour, les fonds alloués à cette opération étant limités. L'aide aux vacances sera accordée jusqu'à épuisement des fonds.*

Si vous souhaitez faire partir vos enfants en colonie, mini-camp, c'est possible avec le Pass'Vacances enfants, cumulable avec l'Aide aux vacances familiales - Vacaf (à demander à votre Caf).

Pour en savoir plus :

Site internet

[www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

[caf.fr](http://caf.fr) - rubrique « ma caf » -  
« offre de service » - « enfance et jeunesse »

[contact@vacaf.org](mailto:contact@vacaf.org)

Adresse :

Caisse d'allocations familiales  
du Calvados  
8, avenue du Six-Juin  
CS 20001  
14023 Caen cedex 9



# Le Pass'Vacances familles 2017

La Caisse d'allocations familiales du Calvados vous aide au financement de vos projets vacances par le biais de structures labellisées Vacaf.

Cette aide, sous forme de pourcentage de prise en charge, est soumise à conditions :

- Etre allocataire à la Caf du Calvados au titre du mois d'octobre 2016.
- Percevoir des prestations sociales ou familiales en janvier 2017.
- Avoir un enfant à charge au sens de la réglementation des allocations familiales, âgé de moins de 20 ans au 31 décembre 2017.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 620 € en janvier 2017.

## Vacaf c'est quoi ?

Vacaf est un service commun des Caf qui permet aux familles bénéficiaires de ce dispositif, de séjourner pendant leurs vacances dans les campings et les Centres de vacances adhérents à Vacaf.

**Attention :**  
si la structure n'est pas labellisée Vacaf, elle peut demander sa labellisation via le site internet [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

## Les avantages

- Un site internet : [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org) vous donne accès à la liste des lieux de séjour labellisés sur le territoire national.
- Une qualité d'accueil et de services reconnus auprès des structures de vacances
- Vous ne réglez que le solde de votre séjour (déduction automatique de vos aides Caf dès la réservation)
- Vous n'avez plus rien à renvoyer à la Caf du Calvados.

## Vos droits

- Accessibilité à l'ensemble des types et lieux de séjours labellisés Vacaf dès le 1<sup>er</sup> enfant.
- L'aide accordée par la Caisse d'allocations familiales du Calvados est calculée en fonction de :

### > vos ressources

Quotient familial	de 0 € à 350 €	de 351 € à 500 €	de 501 € à 620 €
Taux de participation	60 %	50 %	40 %

### > votre composition familiale (nombre d'enfants)

Nbre d'enfants	60 %	50 %	40 %
	Participation maximum Caf		
1	300 €	250 €	200 €
2	360 €	300 €	240 €
3+	420 €	350 €	280 €

- Utilisation de votre aide en une seule fois :
  - au minimum 3 jours - 2 nuits
  - au maximum 15 jours - 14 nuits
- Majoration de l'aide pour les familles ayant un enfant en situation de handicap reconnu :

Quotient familial	Taux de participation de la Caf sur coût réel	Nombre d'enfants	Participation maximum Caf
De 0 à 620	70 %	1 et +	490 €

**Date limite d'utilisation :**

**7 janvier 2018**

## Comment ça marche ?

- 1 - Choisissez parmi les nombreux organismes de vacances et campings labellisés Vacaf sur le site.
- 2 - Réservez uniquement par téléphone la structure de vacances ou le camping que vous avez choisi (en respectant les n° de téléphone indiqués).
- 3 - Précisez que vous êtes bénéficiaire de l'Avf (l'Aide aux vacances familiales) du Calvados et indiquez votre numéro allocataire.
- 4 - Si vous êtes intéressé(e) par la proposition de réservation, demander que la structure de vacances vous adresse un dossier et vous inscrive immédiatement sur le site Internet Vacaf afin que votre réservation soit prise en compte.
- 5 - Envoyez les arrhes qui vous seront demandés par le Centre de vacances pour confirmer la réservation.
- 6 - Vous n'aurez pas à régler la totalité de votre séjour mais uniquement la part qui reste à votre charge après déduction du montant de l'Avf.

### > Exemple de droit :

La famille a un quotient familial de 320 € et 2 enfants à charge.

Son aide Avf est de 60 % du coût de son séjour, dans la limite d'une aide maximum de 360 €.

La facture de son séjour s'élève à 500 €.

Calcul de l'aide :  $500 € \times 60 \% = 300 €$ .

Son aide Avf est donc de 300 €.

Il restera à sa charge :  $500 € - 300 € = 200 €$ .